

NATURE ET CATÉGORIE D'HÉBERGEMENTS	TARIF/ VOTÉ PAR LA COMMUNE	10% TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE	15 % TAXE ADDITIONNELLE RÉGIONALE	TARIF/ PERSONNE/ NUITÉE
Palaces	3,60 €	0,36 €	0,54 €	4,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,70 €	0,27 €	0,41 €	3,38 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,03 €	0,20 €	0,30 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,35 €	0,14 €	0,20 €	1,69 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,81 €	0,08 €	0,12 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,68 €	0,07 €	0,10 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,08 €	0,63 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €
Hébergements	2,20 %			
Tout type hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, notamment les plateformes de réservations				

### EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à un montant de 450 € hors charges et hors taxes, quel que soit le nombre d'occupants, soit une nuitée de 15 € HT quel que soit le nombre d'occupants.